PASSEPORT

FORMATION

Instituts thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

AGENT ACCUEILLI			
Nom et prénom		**Email :**	
Employeur		**Date d'arrivée :**	
		Date de départ :	
Statut (demander une attestation d'assurance responsabilité civile si nécessaire)	☐ Doctorant ☐ CDD ☐ Vacataire ☐ Statutaire ☐ Stagiaire		
	Autres (précisez) :		
Équipe ou service			
Nom de l'encadrant			
Descriptif succinct de l'activité de l'agent accueilli			
N° Labo, étage, bâtiment			
Expériences antérieures au laboratoire	**Durée :** **Type d'expériences réalisées (ex : microscopie, culture cellulaire, archivage) :** **Formations et/ou cours en Prévention des risques :** ☐ **Oui** ☐ **Non** **Si oui préciser nature et contenu :**		
Formation générale	**Formation générale à la prévention des risques « nouveaux entrants » réalisée le :**		

Après avoir identifié les risques auxquels l'agent sera potentiellement exposé au poste de travail, une formation devra lui être délivrée.

Le formateur peut être
- le responsable de la plateforme ou du risque identifié
- un agent travaillant sur les plateformes
- le responsable accueillant (encadrant)

RISQUE BIOLOGIQUE

Référent zone confinée :
Référent « culture cellulaire » :

A - Travail en laboratoire de culture cellulaire : ☐ Oui ☐ Non			
Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises *(guide, procédure…) :*
Cultures primaires	☐ Oui ☐ Non		
Échantillons animaux	☐ Oui ☐ Non		
Lignées	☐ Oui ☐ Non		
B - Travail en laboratoire confiné : ☐ Oui ☐ Non			
Cultures primaires humaines, lignées ou échantillons humains	☐ Oui ☐ Non		
Microorganismes	☐ Oui ☐ Non		
C - EPI ET BONNES PRATIQUES : ☐ Oui ☐ Non			
Utilisation d'un PSM	☐ Oui ☐ Non		
Gestion des DASRI	☐ Oui ☐ Non		
D - OGM : ☐ Oui ☐ Non			
Classe de confinement 1	☐ Oui ☐ Non		
Classe de confinement 2 ou 3	☐ Oui ☐ Non		

RISQUE CHIMIQUE

Référent risque chimique :

A - Utilisation de produits chimiques : ☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises *(guide, procédure…) :*
Utilisation générale de produits chimiques et règles de prévention générales	☐ Oui ☐ Non		
▪ Solvants (xylène, phénol, alcool…)	☐ Oui ☐ Non		
▪ CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique)	☐ Oui ☐ Non		
Zone BET	☐ Oui ☐ Non		
Zone de pesée et/ou Pesée de CMR	☐ Oui ☐ Non		

B - Équipement de protection collective et bonnes pratiques : ☐ Oui ☐ Non

Utilisation de Sorbonne	☐ Oui ☐ Non		
Utilisation d'une ETRAF	☐ Oui ☐ Non		
Gestion des déchets chimiques générés	☐ Oui ☐ Non		

UTILISATION D'AZOTE LIQUIDE

Référent :

Stockage en azote liquide	☐ Oui ☐ Non		
Remplissage et soutirage azote liquide	☐ Oui ☐ Non		

RISQUE RADIOACTIF

PCR :

Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises *(guide, procédure…)* :
Utilisation de produits radioactifs sous forme non scellée	☐ Oui ☐ Non Préciser :		
Utilisation de produits radioactifs sous forme scellée	☐ Oui ☐ Non		
Utilisation de générateurs RX	☐ Oui ☐ Non		

RISQUE ANIMALERIE

Responsable animalerie :

Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises *(guide, procédure…)* :
Utilisation d'animaux	☐ Oui ☐ Non Lesquels ? ☐ Souris ☐ Rats Autres :		
▪ Chirurgie	☐ Oui ☐ Non		
▪ Anesthésie gazeuse	☐ Oui ☐ Non		

Attention : l'utilisation d'animaux à des fins expérimentales et/ou d'enseignements est soumise à des conditions réglementaires.

RISQUE IMMUNOHISTOLOGIE

Responsable de la plateforme :

Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises *(guide, procédure…)* :
Immunohistologie	☐ Oui ☐ Non		
▪ Coupes de tissus (cryostat)	☐ Oui ☐ Non		
▪ Microtome à paraffine	☐ Oui ☐ Non		
▪ Appareil à inclusion	☐ Oui ☐ Non		

CYTOMETRE EN FLUX

Responsable :

Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises (*guide, procédure...*) :
Utilisation cytomètre en flux	☐ Oui ☐ Non		

MICROSCOPIE

Responsable :

Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises (*guide, procédure…*) :
Utilisation microscopes lasers	☐ Oui ☐ Non		
Si oui :			
▪ Confocal	☐ Oui ☐ Non		
▪ Epi-fluorescence	☐ Oui ☐ Non		

CENTRIFUGEUSES

Responsable :

Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises (*guide, procédure…*) :
Utilisation centrifugeuses de paillasses	☐ Oui ☐ Non		
Utilisation ultracentrifugeuses	☐ Oui ☐ Non		

RAYONNEMENT OPTIQUE ARTIFICIEL

Responsable :

Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises (*guide, procédure…*) :
Utilisation bancs optiques (laser)	☐ Oui ☐ Non		
Utilisation table UV et irradiateur UV	☐ Oui ☐ Non		

AUTRES RISQUES

Responsable X1 :
Responsable X2 :
Responsable X3 :
Responsable X4 :

Êtes-vous concerné ? *(à cocher par le responsable accueillant)*		Formation réalisée par : *(Date et signature)*	Documentation et consignes transmises *(guide, procédure…)* :
Risque spécifique à l'environnement de travail de l'équipe	☐ Oui ☐ Non		
Autoclaves (nécessite une habilitation réglementaire en plus de l'information interne)	☐ Oui ☐ Non		
Manipulation de bouteilles de gaz	☐ Oui ☐ Non		
Lyophilisateur	☐ Oui ☐ Non		
HPLC	☐ Oui ☐ Non		
Ultrasons	☐ Oui ☐ Non		
Broyeur de cellules	☐ Oui ☐ Non		
Risque électrique (nécessite une habilitation réglementaire délivrée par l'employeur et le propriétaire des locaux)	☐ Oui ☐ Non		
Manutention	☐ Oui ☐ Non		
Travail sur écran	☐ Oui ☐ Non		
Autres activités non listées ci-dessus…	☐ Oui ☐ Non		

SIGNATURES

Signature de l'agent accueilli :
Je certifie avoir reçu et compris les consignes générales de sécurité et les consignes spécifiques de sécurité au poste de travail. Je m'engage à mettre en application ces consignes lors de l'exécution de mon travail.

Nom : **Date :**

Signature :

Signature de l'encadrant :
Je certifie avoir donné les consignes de sécurité nécessaires à la réalisation des manipulations mentionnées sur ce document. Je juge le niveau de maîtrise de l'agent suffisant pour qu'il exécute ces activités.

Nom : **Date :**

Signature :

Remettre une copie de ce document dûment complété à (aux) l'assistant(s) de prévention de la structure

ANNEXE :
TRAVAUX INTERDITS AUX SALARIÉS À DURÉE DÉTERMINÉE ET SALARIÉS TEMPORAIRES.

Art. D. 4154-1. du Code du travail :

Il est interdit d'employer des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et des salariés temporaires pour l'exécution des travaux les exposant aux agents chimiques dangereux suivants :

1 ▪ Amiante : opérations d'entretien ou de maintenance sur des flocages ou calorifugeages ; travaux de confinement, de retrait ou/et de démolition ;
2 ▪ Amines aromatiques suivantes : benzidine, ses homologues, ses sels et ses dérivés chlorés, 3,3-diméthoxybenzidine (ou dianisidine), 4-aminobiphényle (ou amino-4 diphényle) ;
3 ▪ Arsenite de sodium ;
4 ▪ Arséniure d'hydrogène (ou hydrogène arsénié) ;
5 ▪ Auramine et magenta (fabrication) ;
6 ▪ Béryllium et ses sels ;
7 ▪ Bêta-naphtylamine, N, N-bis(2-chloroéthyl)-2-naphtylamine (ou chlornaphazine), o-toluidine (ou orthotoluidine) ;
8 ▪ Brome liquide ou gazeux, à l'exclusion des composés ;
9 ▪ Cadmium : travaux de métallurgie et de fusion ;
10 ▪ Composés minéraux solubles du cadmium ;
11 ▪ Chlore gazeux, à l'exclusion des composés ;
12 ▪ Chlorométhane (ou chlorure de méthyle) ;
13 ▪ Chlorure de vinyle lors de la polymérisation ;
14 ▪ Dichlorure de mercure (ou bichlorure de mercure), oxycyanure de mercure et dérivés alkylés du mercure ;
15 ▪ Dioxyde de manganèse (ou bioxyde de manganèse) ;
16 ▪ Fluor gazeux et acide fluorhydrique ;
17 ▪ Iode solide ou vapeur, à l'exclusion des composés ;
18 ▪ Oxychlorure de carbone ;
19 ▪ Paraquat ;
20 ▪ Phosphore, pentafluorure de phosphore, phosphure d'hydrogène (ou hydrogène phosphoré) ;
21 ▪ (D. no 2009-289, 13 mars 2009, art. 4, 210, a ; D. no 2009-1289, 23 oct. 2009, art. 1er, a) Poussières de lin : travaux exposant à l'inhalation ;
22 ▪ Poussières de métaux durs ;
23 ▪ Rayonnements ionisants : travaux accomplis dans des zones où le débit de dose horaire est susceptible d'être supérieur à 2 millisieverts ;
24 ▪ Sulfure de carbone ;
25 ▪ Tétrachloroéthane ;
26 ▪ Tétrachlorométhane (ou tétrachlorure de carbone) ;
27 ▪ (D. no 2009-289, 13 mars 2009, art. 4, 210, b ; D. no 2009-1289, 23 oct. 2009, art. 1er, b) Travaux de désinsectisation des bois (pulvérisation du produit, trempage du bois, empilage ou sciage des bois imprégnés, traitement des charpentes en place) « et des grains lors de leur stockage ».

Vos responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité

Agent titulaire ou non de la fonction publique, vous êtes soumis :
- au décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- à la Partie IV du code du travail.

À ce titre, vous bénéficiez de différents droits, notamment d'un droit à une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité, mais vous devez par ailleurs :
- prendre soin de votre propre sécurité et de votre santé,
- contribuer à assurer celles de vos collègues, des usagers, le cas échéant, et de votre environnement.

En cas d'inobservation des règles de sécurité dans le laboratoire, dans certains conditions et qu'il en résulte un dommage ou non, vous pourrez voir vos responsabilités pénale et civile engagées.

1 ▪ Votre responsabilité pénale :

a ▪ selon les circonstances, le juge pourra rechercher votre responsabilité pénale sur le fondement de l'une des infractions suivantes par exemple :
- mises en danger d'autrui (art. 223-1 du code pénal),
- blessures involontaires (art. 222-19 du code pénal),
- homicides involontaires (art. 221-6 du code pénal).

b ▪ le juge pourra vous reconnaître pénalement responsable si, et seulement si, votre comportement est à l'origine directe de l'infraction.

Ex. : Vous avez allumé un bec Bunsen à côté d'une source de gaz que vous saviez extrêmement inflammable. La circonstance d'avoir provoqué ou non des dommages n'importe que pour déterminer la nature de l'infraction pour laquelle vous pourrez être poursuivi.

c ▪ Vous encourrez alors des peines maximales allant d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

2 ▪ Votre responsabilité civile :

a ▪ L'objectif est alors l'indemnisation des victimes de l'infraction.

b ▪ Sur ce terrain, votre employeur, s'il s'agit d'une administration et sous certaines conditions, pourra vous octroyer la protection fonctionnelle et prendre en charge, à ce titre, tout ou partie du montant de l'indemnité prononcée par le juge.

En toute hypothèse, dès lors qu'un accident se produit, prenez immédiatement l'attache des personnes compétentes.

Sur une idée originale de Sabine Scarzello, assistante de prévention (UMR 1081, IRCAN)
et Catherine Lecalvez, assistane de prévention (IPMC)

Directrice de rédaction
Corinne Schiltz (Responsable du bureau de coordination de la prévention des risques Inserm)

Comité éditorial
Sylvie Alloing (Conseiller de prévention DR Inserm Midi-Pyrénees)
Hélène Joly (Conseiller de prévention DR Inserm Paris 5)
Céline Maccotta (Conseiller de prévention DR Inserm Grand-Ouest)
Stéphane Tarton (Conseiller de prévention DR Inserm Languedoc-Roussillon)
Adrien Vinatier (Conseiller de prévention DR Inserm Paca et Corse)

Conception graphique
Audrey Peloni (Chargée de communication SeRCOM / DRH Inserm)

Impression :
Service reprographie, AdS/Inserm

Ont collaboré :
Marina Belova-Tinel (Chargée de mission risques physiques Inserm)
Christian Beyer (Chargé de mission risques biologiques Inserm)
Marie-Lène Gaab (Chargée de mission radioprotection Inserm)
Martine Orosco-Pecoraro (Chargée de mission risques chimiques Inserm)

Date : Juin 2017

Instituts thématiques

Inserm

Département des ressources humaines
Bureau de coordination de la prévention des risques
101 rue de Tolbiac - 75654 Paris cedex13
Tél. : 01 44 23 67 34
Fax : 01 44 23 67 61
www.inserm.fr